



MAIRIE de VILLÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT

DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE 2022-2025

**PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE DE VILLE-ALBE
SITUÉE A VILLE**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-..... du 5 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Commune de Villé, représentée par son Maire, Monsieur Lionel PFANN, habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « La Commune de Villé »,

Et

La Commune d'Albé, représentée par son Maire, Madame Marie-Line DUCORDEAUX, habilitée par délibération n°..... du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « La Commune d'Albé »,

Et

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé, représentée par son Président, Monsieur Serge JANUS, habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire du

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »,

Et

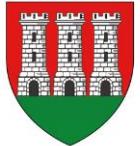
La MJC « Le Vivarium », représentée par Philippe SCHWOB, habilité par décision n°..... du Conseil d'Administration du

Ci-après dénommée « le Vivarium »,

Ci-après dénommés tous ensemble « les partenaires »,



MAIRIE de VILLÉ



Et en partenariat avec :

- L'Etat
- Union Européenne
- La CAF
- La Région Grand Est

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3^o du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-5-16 du 31 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » pour la Commune de Villé et la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-5-1 du 10 février 2025 relative à la politique en faveur des centres socio-culturels ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-5-5-7 du 30 juin 2025 portant sur le conventionnement et subventionnement des structures socioculturelles, associatives et publiques agissant en faveur de la jeunesse alsacienne

Vu la Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de Communes de la Vallée de Villé et la CAF du Bas-Rhin pour la période 2022-2026

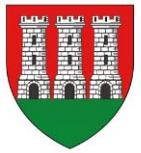
Vu la délibération de la Commune de Villé du 9 octobre 2023 approuvant le principe du projet d'accueil périscolaire ALSH à Villé et autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires ;

Vu la délibération n°5 de la Commune de Villé du 25 septembre 2025 approuvant l'Avant-Projet Détailé du périscolaire, le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement afférant au projet ;

Vu le point 1 de la délibération de la Commune d'Albé du 28 avril 2025 approuvant sa participation financière communale à l'investissement du projet de structure périscolaire de Villé, à hauteur de 100 000 € au bénéfice de la Commune de Villé ;



MAIRIE de VILLÉ



Vu la demande d'aide présentée par la Commune de Villé pour son projet de création d'une structure d'accueil périscolaire le 13 novembre 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet création d'une structure de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de Villé qui s'inscrit dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

- **Enjeu cohésion sociale** : Renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants
 - **Objectif opérationnel** : Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- **Enjeu attractivité** : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire
 - **Objectif opérationnel** : Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de création d'une structure d'accueil de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour les élèves de la Commune de Villé et de la Commune d'Albé, porté par la Commune de Villé en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet

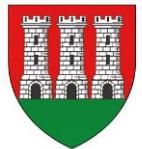
2.1 contexte du projet

Le service d'accueil périscolaire intercommunal compte actuellement 7 structures périscolaires et offre 350 places pour les enfants de 3 à 11 ans.

Au 1^{er} avril 2024, 61 assistantes maternelles agréées exercent sur le territoire et proposent 241 places dont 88 places pour les 0-3 ans. Le nombre d'assistantes maternelles baisse.



MAIRIE de VILLÉ



MjC le vivarium
vallée de villé

Si la Communauté de Communes de la Vallée de Villé dispose de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse, les Communes de la Vallée demeurent responsables de la maîtrise d'ouvrage des bâtiments pour l'accueil de restauration scolaire, le périscolaire et l'ALSH.

En 2019, les Communes de la Vallée de Villé ont poursuivi le maillage territorial par la création de 4 périscolaires, pour lesquels le Département du Bas-Rhin a été un partenaire financier :

Maître d'ouvrage	Projet	Montant du projet	Aide de la CeA
SIVU du Giessen	Périscolaires de Neuve-Eglise/Breitenau	1 192 603 €	357 781 €
SIVU du Giessen	Périscolaire de Dieffenbach-au-Val/Neubois	1 147 768 €	351 772 €
SIVU du Honcourt	Périscolaire de Breitenbach/Maisonsgoutte/Saint-Martin	2 333 468 €	622 041 €
Saint-Maurice	Périscolaire de Saint-Maurice/Triembach-au-Val	420 000 €	126 000 €
TOTAL		5 093 839 €	1 457 594 €

Ces structures se sont ainsi ajoutées aux structures déjà existantes.

Aujourd'hui l'offre se décompose de la manière suivante :

- Accueil 0-3 ans :
 - Multi-accueil « La Souris Verte » : 20 places ;
 - Crèche familiale « La Pirouette » : 50 places ;
- Périscolaire de Thannvillé : 56 places ;
- Périscolaire de Villé : 36 places ;
- Périscolaire de Fouchy : 48 places ;
- Périscolaire de Neuve-Eglise : 50 places ;
- Périscolaire de St Maurice : 40 places ;
- Périscolaire de Dieffenbach-au-Val : 50 places ;
- Périscolaire de Maisonsgoutte : 70 places.

Tous les périscolaires de la Vallée de Villé sont agréés par la Direction Départementale de Jeunesse et Sports (DDJS), dans le respect des normes du nombre et surfaces d'accueil par enfant, afin d'assurer la bonne qualité d'accueil des enfants.

Aujourd'hui, la Commune de Villé, bourg-centre de la vallée, entend poursuivre cette politique de maillage territorial en matière d'accueil des enfants sur les temps périscolaires. Ce projet fait partie de la stratégie Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont l'un des enjeux est « maintenir et développer l'accès aux équipements et aux services à destination des habitants ».



MAIRIE de VILLÉ



2.2 Descriptif du projet d'accueil périscolaire de Villé-Albé situé à Villé

Besoins et constats

Aujourd'hui, malgré une forte demande pour les 3-6 ans, il n'existe pas de structure d'accueil périscolaire sur Villé et Albé.

Dans la zone de loisirs Villé/Bassemberg, la MJC est en mesure d'accueillir 36 enfants de 6 à 11 ans, uniquement sur la pause méridienne. En plus d'un nombre de places limitées, le dispositif d'accueil actuel induit une contrainte de mobilité.

Le projet de périscolaire situé à Villé permettra ainsi de répondre au besoin de 80 places, dont 16 à 20 places pour des 3-6 ans, pour les élèves de Villé et d'Albé :

- Accueillir les enfants des écoles maternelles et primaires de Villé et d'Albé ;
- Assurer une offre de service pour les maternelles de 3 à 6 ans.

Implantation de l'accueil périscolaire

Le site d'accueil de la structure a été défini par la Commune de Villé au sein même de son groupe scolaire René KUDER sis 6 rue de la promenade Klosterwald à Villé.

Entre 2022 et 2023, plusieurs scénarii ont été réfléchis, de manière concertée avec la CeA et la Communauté de Communes, afin d'acter le périmètre d'accueil pour les élèves de l'école de Villé et de l'école d'Albé.

La Commune a décidé de confier une étude au CAUE pour la réhabilitation d'un bâtiment qui fait partie du site de l'école maternelle et primaire de Villé.

Le projet de création d'un accueil périscolaire à Villé, s'intègre dans un réaménagement plus global du site de l'école maternelle et primaire René Kuder. En effet, la réalisation d'une cour végétalisée est intégrée au projet, ainsi que la réhabilitation thermique de l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire, réhabilitation qui sera réalisée dans un second temps.

Scénario retenu : réhabilitation du bâtiment bleu et extension

Dans l'enceinte de l'école primaire, le bâtiment bleu sera transformé pour accueillir les ateliers périscolaires, en bas les élèves de maternelle et les élèves scolarisés en Ulis et en haut les élèves de l'école élémentaire.

La structure disposera également d'une salle de repos.

Le sous-sol, semi enterré, permet d'accéder directement à la rue en contrebas. Il accueillera les bureaux du personnel, les rangements et les locaux techniques.

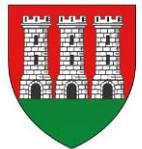
Au RDC, dans le volume en extension, la restauration scolaire se placera directement après le hall, dans l'axe de la cour et de l'entrée, elle est surmontée d'une terrasse dédiée au périscolaire.

La cuisine directement connectée aux salles de repas est accessible pour les livraisons depuis la voie de desserte à l'arrière. Les flux publics et de services sont clairs et ne se croisent pas.

Une bande servante neuve sera constituée le long de la façade du bâtiment bleu, en transition avec le volume de la restauration. Elle accueille toutes les circulations et les sanitaires. Le nouvel escalier permettra de répondre efficacement aux besoins de circulations et d'évacuation, l'évacuation secondaire se faisant par la terrasse.



MAIRIE de VILLÉ



La possibilité d'une extension à l'étage est anticipée, le jour où elle est effective l'escalier de l'école de 3 UP (unité de passage) et l'escalier du périscolaire de 2 UP sont suffisants pour être conforme. La structure a été calculée pour permettre cette extension.

Préau :

Le programme prévoit la construction d'un préau de 90 m² et d'un espace de rangement extérieur de 15 m².

La structure périscolaire pourrait ainsi accueillir les jours scolaires jusqu'à 80 enfants des écoles d'Albé et de Villé, de 3 à 11 ans, durant la pause méridienne ainsi que le soir après l'école.

Il offrira une superficie globale exploitabile de 761 m² déployée sur 2 niveaux et un sous-sol, ainsi qu'un préau déjà existant de 186 m² directement mitoyen.

En outre, la capacité des locaux permettrait éventuellement d'assurer le fonctionnement d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en regroupant une cinquantaine d'enfants pour les périodes de vacances scolaires.

2.3 Calendrier prévisionnel

- Accusé de réception émis par la Collectivité européenne d'Alsace : 28 novembre 2024
- Lancement de la consultation : 12 janvier 2026
- Début des travaux : 20 avril 2026
- Livraison de l'opération : 03 décembre 2027

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet d'accueil de restauration scolaire et d'accueil périscolaire des élèves de maternelle et primaire des Communes d'Albé et Villé

3.1. Engagements de la Commune de Villé

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Construire/Réhabiliter le bâtiment pour accueillir la restauration scolaire et le périscolaire, objet de la présente convention ;
- Formaliser la convention de partition d'entretien et de maintenance avec la Commune d'Albé ;
- Mettre en place une signalétique bilingue, avec l'appui de la CeA ;
- Accueillir des collégiens en stage de 3^{ème} dans le cadre des stages multi-entreprises proposés par le collège.

3.2. Engagements de la Commune d'Albé

- Participation de la Commune d'Albé au projet d'investissement, à hauteur de 100 000 € ;
- Formaliser la convention de répartition d'entretien et de maintenance avec la Commune de Villé.



MAIRIE de VILLÉ



3.3. Engagements de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

- Proposer des offres de stage sur la plateforme [Votre stage de troisième avec la collectivité européenne d'Alsace](#) et accueillir des collégiens en stage de 3^{ème} ;
- Coordonner la mission d'accueil de restauration scolaire et périscolaire ;
- Coordonner la mission d'accueil de restauration scolaire et périscolaire pour les élèves de maternelle et de primaire de la Commune d'Albé et de la Commune de Villé, en lien avec la MJC Le Vivarium ;
- Contribuer activement à la mise en œuvre d'actions sport / santé à destination des enfants et des collégiens notamment sur les thématiques du *sommeil, de l'alimentation et de la place et rôle du parent face aux écrans*.

3.4. Engagements de la MJC le Vivarium

Les engagements réciproques s'inscrivent dans la continuité de la Convention Territoriale Globale et de la convention conclue entre la CeA et la MJC, ainsi que dans le cadre des projets existants et menés par la MJC en faveur des enfants.

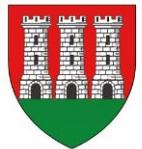
- **Coordonner la mission d'accueil de restauration scolaire et périscolaire** pour les élèves de maternelle et de primaire de la Commune d'Albé et de la Commune de Villé, en lien avec la Communauté de Communes de la Vallée de Villé
- **Mettre en œuvre des actions pour lever le frein à l'emploi du fait de l'absence d'un mode de garde**

Il s'agit notamment de soutenir l'accueil des enfants de 3 à 11 ans pour permettre l'emploi des parents, dont les familles monoparentales et les jeunes parents de moins de 25 ans, en luttant contre le frein « mode de garde » qui fait pleinement partie de la stratégie insertion et emploi Centre Alsace de la CeA.

- Garantir un accueil occasionnel en fonction des places disponibles ;
- Poursuivre la politique de tarification sociale :
 - Application d'un tarif gradué en adaptation aux revenus des parents, dans le cadre de la restauration scolaire et de la garde des enfants sur les temps périscolaires ;
 - Application du tarif le plus avantageux pour les enfants qui relèvent d'une mesure de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de sa compétence d'Aide Sociale à l'Enfance, en lien avec les services de l'Espace Solidarités de la CeA.
- **Favoriser la mixité sociale et la citoyenneté des enfants et des adolescents** ;
- Proposer des offres de stage sur la plateforme [Votre stage de troisième avec la collectivité européenne d'Alsace](#) et accueillir des collégiens en stage de 3^{ème} afin de contribuer à l'orientation des collégiens dans les métiers de l'animation, de l'accueil de l'enfant et de la petite enfance ;
- Réaliser un bilan des actions annuellement, en lien avec la CeA.



MAIRIE de VILLÉ



3.2 Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Fournir son expertise en matière de bilinguisme, s'impliquer dans la traduction de l'ensemble des éléments de la signalétique bilingue du bâtiment ;
- Sensibiliser, sur demande, les équipes d'encadrement et d'animation sur des thématiques en lien avec des problématiques rencontrées concernant la santé de l'enfant (ex : alimentation, sommeil, écrans...) et la protection de l'enfance (ex : violences intra-familiales) ;
- Apporter une subvention au projet décrit à l'article 2 d'un montant maximal de 100 000 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière dédiée.

Cette subvention est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 2 664 439 € HT.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à 2 505 256 € HT.

Les aménagements extérieurs, dont le préau, et la transformation de accès sanitaires ont été comptabilisés à 50% des coûts éligibles car ces espaces sont également utilisés par l'école. Ces coûts représentent 159 183 €.



MAIRIE de VILLÉ



Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux du périscolaire	1 873 122 €	Etat	1 015 600 €
Espaces partagés avec l'école (assiette éligible 50%) : sanitaires, cour	159 184 €	Région Grand Est (soutien aux centralités durables)	240 000 €
Maîtrise d'œuvre	374 898 €	Région Grand Est Climaxion	36 870 €
Bureau de Contrôle Technique	22 656 €	Région Grand Est (changement climatique/projet cour d'école)	69 000 €
MISSION SPS	9 936 €	Région Grand Est (soutien aux études PVD)	80 000 €
GEOTECHNIQUE	11 865 €	Agence de l'eau (végétalisation de la cour d'école)	80 500 €
DIAG AMIANTE	16 660 €	Commune d'Albé	100 000 €
SONDAGES	1 935 €	CAF 67	252 000 €
ASSURANCES DOMMA	35 000 €	CeA	100 000 €
Travaux non éligibles	159 183 €	Fonds propres	690 469 €
Total	2 664 439 €	Total	2 664 439 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l'article 3, au bénéfice de la Commune de Villé, au financement du projet de site d'accueil en restauration scolaire périscolaire des élèves de maternelle et primaire d'Albé et de Villé sur le site de Villé, au titre du Fonds Attractivité Alsace, à travers une subvention d'investissement à hauteur de 10% d'une dépense prévisionnelle éligible de 2 505 256 € HT, plafonnée à 100 000 €.

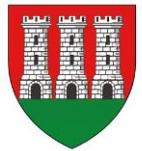
Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière.



MAIRIE de VILLÉ



Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de pilotage, composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention, se réunit annuellement à l'initiative de la partie la plus diligente.

Le Comité de pilotage veillera aux synergies relatives au partenariat entre la Communauté de Communes, la Commune de Villé, la Commune d'Albé, la MJC et la CeA, en matière d'action publique concernant la jeunesse et le développement social.

Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan des actions mises en œuvre, objet de la présente convention de manière annuelle sur une période de 3 ans après achèvement des travaux.

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de versement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de versement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).



MAIRIE de VILLÉ



MjC le vivarium
vallée de villé

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

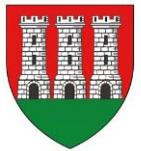
- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements,
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée,
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.



MAIRIE de VILLÉ



La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engagent à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité les parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou



MAIRIE de VILLÉ



supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les parties s'engagent à respecter le droit des personnes concernées et tout particulièrement à les informer du traitement dont ils font l'objet ainsi que du transfert de leurs données personnelles.

Les parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation dans le cas où celle-ci concerne l'autre partie.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.



MAIRIE de VILLÉ



Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en 5 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le.....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président,

Pour la Commune de Villé
Le Maire,

Frédéric BIERRY

Lionel PFANN

Pour la Commune d'Albé
La Maire,

Pour la MJC le Vivarium
Le Président,

Marie-Line DUCORDEAUX

Philippe SCHWOB

Pour la Communauté de Communes
de la Vallée de Villé
Le Président,

Serge JANUS